

Paris, le 16 janvier 2020

Alexandre Benalla sera-t-il nommé DRFIP de Paris ?

Au temps jadis où les valeurs républicaines avaient cours, la question ne se serait pas posée. Ce n'est plus vrai aujourd'hui car, sous prétexte de « respiration du statut de la fonction publique », cette éventualité est passée dans le domaine du juridiquement possible. Même si certains inclinent plutôt à le voir, eu égard à ses compétences, assumer le rôle éminent de préfet de police de Paris, le putatif n'est pas dépourvu de références pour intégrer par le haut la DGFIP et inscrire son nom aux côtés de Philippe Parini et de Pierre-Louis Mariel, qu'on en juge :

- Homme de mouvement et de conviction, il sait s'engager pour les causes qui lui sont chères
- Rompu à l'exercice du pouvoir, il s'est forgé une réputation d'homme d'action auprès des meilleurs marcheurs des temps modernes
- Il dispose de très bonnes connaissances des milieux financiers et son ouverture à l'international dans les zones à enjeux que sont la Russie et l'Afrique lui donnent un avantage certain comparativement aux parcours plus classiques de la DGFIP
- Rompu à la conduite du changement, il n'hésite pas à entrer en contact avec les usagers
- En veux-tu, en voilà.

Fort d'un tel CV, quel comité Théodule ne serait pas séduit par une telle candidature qui plus est soutenue par le prince ? Aucun n'y résisterait.

Nous pensons trop naïvement mais à tort que la force du statut de la fonction publique, l'honneur des valeurs républicaines que sont l'égalité des chances et le mérite, étaient des piliers indéboulonnables de notre administration.

La DGFIP, comme la DGI et la DGCP avant elle, recrutait et promouvait ses serviteurs sur la base de leurs compétences et de leur neutralité ce qui ne leur interdisait pas d'être pétris de convictions.

C'est ce qui est en cause aujourd'hui avec le tour très extérieur dans la nomination des N 1 , la réforme concomitante de la Haute fonction publique et la suppression de l'ENA, c'est la liquidation pure et simple d'une conception de l'Etat portée pendant plus d'un demi-siècle par la droite gaulliste et par la gauche mitterrandienne.

Emmanuel Macron ne se situe pas dans cette continuité historique là. Il en fait table rase pour inscrire l'administration dans une conception libérale pour les missions et partisane dans les nominations individuelles.

Ce dernier, interrogé sur son avenir a répondu « ce qui est certain, c'est que dans dix ans je ne serai plus président de la République »

Si les échéances venaient à se rapprocher, on lui souhaite de pouvoir rejoindre l'Inspection générale des Finances dans l'état où il l'aura laissée en la quittant.

De quoi parlons-nous ?

Du décret 2019-1594 du 31/12/2019 qui fait suite à la loi du 06 Août de transformation de la fonction publique et qui prévoit l'ouverture des emplois de direction de l'Etat aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, donc aux contractuels.

Comment seront-ils recrutés ?

Après publication des fiches de postes, un comité de sélection examinera les candidatures qui ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et grades concernés et d'au moins six ans d'activités diversifiées et les qualifiant pour l'exercice des fonctions en question.

Dans quel cadre exerceront-ils leur mission ?

- Les candidats retenus recevront une formation.
- Les missions s'exerceront dans le cadre d'un contrat incluant une période probatoire, une durée maximale éventuellement renouvelable, les enjeux, les objectifs et la rémunération.
- L'emploi considéré peut-être retiré dans l'intérêt du service, le retrait de l'emploi pour un contractuel entraîne le licenciement.

Quels postes seraient concernés :

- Ce n'est pas clair car se dessine concomitamment la mise en place de postes sous statut d'emploi.
- Le statut d'emploi, c'est en schématisant la même chose que pour les contractuels pour ce qui concerne la fiche de poste (enjeux, rémunération, durée, ...) mais cela concerne tous les fonctionnaires répondant à certaines conditions (niveau hiérarchique). A la fin de la période contractuelle, l'agent retourne dans son corps d'origine (c'est le mode de gestion des chefs de service et sous-directeurs de la centrale).
- Pour la globalité de ces postes (contractuels et statut d'emploi), la fonction publique a annoncé 2927 postes potentiellement concernés, quelle sera l'attitude de la DGFIP, prudente ou zélée ?

Quand ?

Le décret indique le lendemain de sa parution donc depuis début janvier 2020, le statut d'emploi à la DGFIP mi 2020.

Des réactions ?

- Points de repères qui ne datent pourtant que de 2018 indiquaient que le recrutement dans le corps des AFIP ne pouvait se faire directement «car c'est une garantie d'expérience indispensable dans l'exercice de fortes responsabilités». Cette rédaction n'est pourtant pas si ancienne et elle émane de la Direction Générale entourée d'un groupe de travail de cadres éminents et choisis!
- Pour un contractuel, le décret retient six années d'expérience diversifiées. À mettre en regard de la carrière et du parcours nécessaire pour accéder au corps d'AFIP.
- Le volume d'emplois concerné : le statut du corps prévoit des recrutements extérieurs contingentés. La DGFIP restera-t-elle dans ce contingentement en ajoutant une source nouvelle de recrutement ou bien s'agit-il d'une mise en concurrence large sur ces postes avec d'autres fonctionnaires et non fonctionnaires?

Le tempo ?

Alors que depuis de nombreux mois, les sujets de préoccupations des cadres s'accumulent sans qu'aucune forme de rencontre large entre les cadres et l'état-major de la DGFIP n'ait été proposée, qu'une nouvelle perspective de la GPEEC est annoncée sans se concrétiser, le tempo de ces évolutions lui est nettement plus soutenu:

- Loi en Août, décret le 31 décembre, chacun appréciera comme il l'entend les dates retenues mais encore bien plus ce qui est important et ce qui peut attendre.
- Reste à savoir si l'état-major de la DGFIP savait ce qui se tramait et ne voulait ou ne pouvait pas s'engager plus dans une communication qui n'aurait pas de sens ou si notre DGFIP engluée dans le NRP n'a pas vu arriver la seconde vague.
- Dans les deux cas, nous pouvons être légitimement préoccupés par l'existence d'autres dossiers de cette nature en préparation et pas encore connus (contrôle fiscal, recouvrement, SIP, cadastre...?) et par la maîtrise par notre état-major des trajectoires politiques déjà dessinées par le gouvernement.

La mise en place du NRP dans la sphère SPL en janvier 2020 :

si l'art est difficile, la critique est facilitée

Pour les heureuses DD/RFiP dont les directeurs/trices aventurier(e)s (contrairement à ce que d'aucuns prétendent en haut lieu) ont choisi de foncer la tête la 1^{ère} dans le NRP et de mettre en place au plus vite des Services de Gestion Comptable (14 SGC mis en place au 01/01/2020 pour toute la France suite à 30 fermetures de trésoreries) et des Conseillers aux Décideurs Locaux (40 CDL environ au 1er trimestre, puis une centaine dans l'année) dès le 1er janvier, **l'art est difficile** en ce début d'année 2020, même s'il est habituel d'essuyer les plâtres en début de réforme.

Les opérations de Transferts, Restructurations et Fusions (TRF), peu nombreuses au demeurant, ne se sont pas bien passées et tout est bloqué dans les SGC/HELIOS depuis le 13/1/2020 en attendant une solution après avoir joué aux apprentis sorciers. Le choix des agents de suivre ou non leurs fonctions, selon différents modes (présentiel, Travail A Distance, télétravail) et le choix provisoire de leur résidence administrative pour 8 mois ne facilite pas la mise en place opérationnelle des SGC, avec des configurations très différentes selon les services, ni la rédaction de leurs organigrammes fonctionnels (problèmes de couverture et de suppléance de certaines missions).

C'est sans compter avec les **très nombreuses difficultés actuelles rencontrées en matière d'habilitations informatiques** (données manuellement aux agents par les DD/RFiP quand c'est possible avant que les TRF ne bloquent tout, absence d'accès aux applications CADRAN et à TAI par les agents, ...) liées au retard des redescendentes des changements des codes SAGES des SGC, après des hésitations par SPIB, dans les applications RH.

Si leurs codiques sont inchangés, l'intitulé des SGC a été modifié, sans aucune information préalable des services, de sorte que les agents n'ont plus eu accès à la BALP du SGC lors de sa création.

Même si tous les services des DDFiP et des ESI sont mobilisés localement et sur le pont pour faciliter le démarrage des SGC, **aucun mode opératoire de création des SGC**, ni **aucune mutualisation des 1^{ères} difficultés rencontrées**, pourtant remontées aux DDG - et donc vraisemblablement à la Direction de Projet NRP -, **et des éventuelles solutions apportées ne sont mis en oeuvre**, même au sein des inter-régions,

Chacun se débrouille dans son département, face aux mécontentements des agents, pourtant attentistes et de bonne composition, bien qu'ils n'aient rien demandé en matière de mise en oeuvre du NRP, dont la critique est ainsi rendue plus aisée. Et encore, les CTL emplois sont

généralement boycottés en ce début d'année par les représentants des personnels, davantage mobilisés sur les mots d'ordre de grèves nationales.

Il est certes beaucoup plus urgent de faire remettre rapidement et uniquement en mains propres les **courriers de M. DUSSOPT**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics, **sur la réforme de la TH** à tous les maires par les comptables locaux, et ce en période de congés scolaires et de pointe de charge en matière de travaux de fin de gestion, malgré les réactions des représentants locaux de l'A.C.P. et d'autres propositions beaucoup plus réalistes remontées du terrain à l'heure de la dématérialisation (1 courrier et 1 annexe, plus un diaporama vrai/faux à imprimer et 1 note grand public, soit 25 pages à imprimer par élu). Par ailleurs, certains courriers transmis ne tiennent pas compte des fusions de commune intervenues en 2019 (plusieurs courriers édités à tort).

Or, nous sommes **toujours en attente de documents essentiels** pour faciliter la mise en place du NRP en ce début d'année :

- des éléments de **communication externes nationaux sur le NRP** vis-à-vis des élus et des populations, prétendument livrables en décembre 2019 ;
- des **conclusions des 5 Groupes de Travail (GT) nationaux** notamment sur les SGC et les CDL, dont les 1^{ers} jets étaient annoncés par le DGFIP pour la mi-décembre 2019, sachant que chaque DD/RFiP lancée dans l'aventure a déjà dû tenir en 2019 ses propres GT et établi, en conséquence, ses propres règles de délimitation de compétence entre SGC et CDL pour pouvoir travailler dès le début du mois de janvier 2020, sans savoir si elles seront compatibles avec le cadrage général à venir ;
- des **fiches RH et métiers définitives concernant les CDL**, dont la nomination est attendue en janvier (leurs formations obligatoires vont démarrer localement vers le 20/1/2020), les élus concernés commençant à s'impatienter davantage sur ce sujet que sur la réforme de la TH.

Les DD/RFiP les plus sages ont apparemment bien fait d'attendre au mieux le 1^{er} septembre 2020 pour mettre en place le NRP dans le SPL ...

Selon Charles PEGUY, ce sont : "les pères de famille, ces grands aventuriers du monde moderne".

La section des Administrateurs vous présente ses meilleurs vœux pour 2020.

La section des Administrateurs et Conservateurs est représentée par :

Richard KERGUELEN AGFIP Secrétaire de section, assisté de
Anne-Françoise BARUTEAU (AGFIP), Joël TIXIER (AGFIP) et Jacques LAURES (AFIP)
Didier JASSELIN Représentant la section au Conseil Syndical de Solidaires FIP
Serge LODIER Conservateur des Hypothèques détaché sur un emploi de CSC
Ronan LE BERRE (AFIPA) chargé de la coordination du journal
Bernard CAMUT Secrétaire national en charge de l'Encadrement supérieur